

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221125-lmc125174-DE-1-1

Date de télétransmission : 2 décembre 2022

Date de réception : 2 décembre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 25 NOVEMBRE 2022
—

DELIBERATION N° 5

—
**MESURES CONTRE L'INFLATION POUR PROTÉGER LES PERSONNES
VULNÉRABLES ACCUEILLIES EN ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET
MÉDICO-SOCIAUX PUBLICS ET ASSOCIATIFS**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la loi n°2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux départements la définition et la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Vu la loi n°2015 - 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la loi n°2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale

pour 2022 ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2022 – 2026 en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant que, selon l'INSEE, l'inflation devrait atteindre 6,2 % en rythme annuel sur 2022, et en particulier les dépenses d'énergie et d'alimentation ;

Considérant que le Département, en qualité de chef de file des solidarités humaines entend, via un soutien financier exceptionnel, dresser un bouclier destiné à protéger contre les effets de l'inflation les publics vulnérables accueillis en continu dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) publics et associatifs, et notamment les seniors et personnes en situation de handicap ;

Considérant qu'il sera envisagé, lors du vote du budget primitif 2023, de définir un taux d'évolution pour les budgets des structures accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu le rapport de son président, proposant un soutien financier exceptionnel du Département pour 2022 – 2023 aux ESMS publics et associatifs afin de protéger les seniors et les personnes en situation de handicap contre les effets de l'inflation ;

Vu les avis favorables recueillis par les commissions Autonomie et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le gel du prix de journée, pour l'exercice 2023, dans les structures d'accueil publiques et associatives pour personnes âgées (EHPAD et Unités de soin de longue durée (USLD)) intégralement habilitées à l'aide sociale ;

- de prendre acte que les budgets des structures pour personnes en situation de handicap, peuvent eux, faire l'objet d'un taux d'évolution, sans répercussion sur leurs résidents ;

2°) d'octroyer un soutien financier départemental exceptionnel d'un montant de 2 500 000 € pour l'année 2022 aux établissements publics et associatifs (EHPAD, USLD, structures pour personnes en situation de handicap) dont la liste est jointe en annexe et de prévoir pour l'année 2023 un montant de 1 750 000 € pour les seuls EHPAD et USLD, pour compenser les surcoûts réels induits par l'inflation des coûts de l'énergie et de l'alimentation, étant précisé que :

- le calcul des surcoûts réellement supportés par les établissements sera fait par comparaison des dépenses réellement engagées sur les postes précités en 2021 avec celles des deux exercices suivants ;

- que cette dotation exceptionnelle fera l'objet d'un versement selon les modalités prévues par arrêté spécifique à chaque structure ;
- 3°) de prendre acte que les crédits seront prélevés sur les chapitres 935 des programmes « Aide à l'hébergement » des politiques « Aide aux personnes handicapées » et « Aide aux personnes âgées » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que Mme OUAKNINE ne prend pas part au vote.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Liste des EHPAD

	Etablissements	Communes	Capacité 2022
1	EHPAD du Centre Hospitalier d'ANTIBES	ANTIBES	177
2	LA MAISON DU COTEAU	ANTIBES	80
3	LA FONTOUNA	BENDEJUN	83
4	LES RESTANQUES DE BIOT	BIOT	76
5	LES JARDINS D'AZUR HOPITAL LOCAL	BREIL SUR ROYA	65
6	CANTAZUR	CAGNES SUR MER	74
7	EHPAD du Centre Hospitalier SIMONE VEIL	CANNES	225
8	LES BOUGAINVILLEES	CANNES	79
9	LES GABRES	CANNES LA BOCCA	231
10	AU SAVEL	CONTES	190
11	FONDATION GASTALDY	GORBIO	119
12	EHPAD du Centre Hospitalier de GRASSE	GRASSE	120
13	L'AIR DU TEMPS ORSAC MONTFLEURI	GRASSE	72
14	LE TOUZE	LA BRIGUE	42
15	SAINTE CROIX	LANTOSQUE	40
16	LES ORANGERS	LE BAR SUR LOUP	93
17	RESIDENCE BEGUM MS AGA KHAN	LE CANNET	100
18	L'OLIVIER	L'ESCARENE	88
19	LES LAURIERS ROSES	LEVENS	60
20	FLORIBUNDA	MANDELIEU	80
21	MAISON RUSSE DE SAINTE ANASTASIE	MENTON	79
22	ANDRE LOUIS BIENVENU	MOUANS SARTOUX	89
23	JEAN DEHON	MOUGINS	49
24	CCAS ANCIENS COMBATTANTS	NICE	102
25	CCAS FORNERO MENEI	NICE	50
26	CCAS GROSSO	NICE	33
27	CCAS VALROSE	NICE	51
28	FONDATION PAULIANI	NICE	172
29	INSTITUT CLAUDE POMPIDOU	NICE	68
30	LA COLLINE	NICE	176
31	LA CROIX ROUGE RUSSE	NICE	87
32	LES LUCIOLES	NICE	42
33	EHPAD du Centre Hospitalier Universitaire de NICE	NICE	123
34	MA MAISON	NICE	100
35	VICTOR NICOLAI	PEILLE	171
36	Centre Hospitalier Donation BISCHOFFSHEIM	PUGET THENIERS	134
37	Centre Hospitalier JEAN CHANTON	ROQUEBILLIERE	114
38	EHPAD DE L' HOPITAL LOCAL SAINT MAUR	SAINTE ETIENNE DE TINEE	48
39	ALFRED KERMES	SAINTE MARTIN VESUBIE	48
40	LE TEMPS DES CERISES	SAORGE	60
41	FRANÇOISE PELLEGRIN	SOSPEL	185
42	EHPAD DE SAINT LAZARE	TENDE	50
43	LES JARDINS DE SAINT CHARLES	VALBONNE	90
44	EHPAD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN	VALLAURIS	199
45	LA VENCOISE	VENCE	167
46	LA SOFIETA et L'ESCALINADA	VILLEFRANCHE SUR MER	123
	TOTAL		4 704

Liste des USLD			
	Etablissements	Communes	Capacité 2022
1	CH CANNES	CANNES	54
2	CH GRASSE	GRASSE	30
3	CH MENTON	MENTON	30
4	ASS LES SOURCES	NICE	75
5	CHU NICE	NICE/TENDE	101
6	POLE SANTE VALLAURIS	VALLAURIS	61
	TOTAL		351

Liste des associations gestionnaires des 89 structures pour personnes en situation de handicap	
Associations	Capacité totale
AAA	36
ADAPEI	772
ADSEA	276
AFPJR	216
APF	344
APREH	237
CROIX ROUGE FRANCAISE	56
FAM L'EOLIENNE	50
FAM L'HELIANTHE	32
FAM ST MAUR	24
FAM STE CROIX	20
IRSAM	45
ISATIS	129
L'ARCHE à GRASSE	33
MUTUALITE FRANCAISE	28
PERCE-NEIGE	19
SAMSAH HAUT PAYS	23
SOS SOLIDARITE	44
TRISOMIE21	33
URAPEDA	25
Total	2442